ANNEXE N° 6

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ACEF RIVES DE PARIS & AGLAE DGAC

ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année **2022** à l'Association AGLAE DGAC une aide financière à hauteur de **DIX MILLE EURO** (10 000 € TTC)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 1er Juin 2022 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

Pour AGLAE DGAC

AGLAÉ
(DGAC)
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 58 09 43 00 ou 43 02
Fax 01 58 09 46 06

M. Luc QUIELLE
Le Secrétaire Général

L. QUEILLÉ
Le Secrétaire Général